

SEANCE DU 30 JANVIER 2025

DATE DE CONVOCAATION L'an deux mil vingt-cinq, le
23.01.2025

JEUDI 30 JANVIER 2025 à 20H00

DATE D'AFFICHAGE
31.01.2025

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de son Maire, Pascale BAY :

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27

Secrétaire de séance

ETAIENTS PRESENTS :

Mmes. BAY, BALSA, FELIX, TRULLARD, FONTERET, GOETZMANN, GONZALEZ
JOUSSE, MALLARD, NOYERIE

Mr Guillaume RENAULT

M.M. CHALANDON, DARGES, DEBIESSE, LAGRANGE, BADOIL, MARQUIER, OBRECHT
PONT, RAVIER, RENAULT, RICHARD, SZOSTEK

ETAIENT EXCUSES

Mme Françoise BALLANSAT ayant donné procuration à Mme Michèle BALSA

Mme Chrystel DEBARD ayant donné procuration à Mme Karine MALLARD

Mme Odile DESPORTES ayant donné procuration à Mr Damien BADOIL

Mr Cyril MANIN ayant donné procuration à Mme Séverine FELIX

Mr Vivian SCHNEIDER ayant donné procuration à Mme Christine TRULLARD

Monsieur Guillaume RENAULT est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Les Membres du Conseil Municipal l'approuvent à l'unanimité.

DOSSIER 25/01

OBJET : ELECTION DU MAIRE ET DE SES ADJOINTS

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

ELECTION DES ADJOINTS

DÉPARTEMENT

..... RHONE.....

ARRONDISSEMENT

VILLEFRANCHE SUR SAONE

Effectif légal du conseil municipal

.....27.....

Nombre de conseillers en exercice

27

COMMUNE :

CHAZAY D'AZERGUES

Communes de 1 000
habitants et plus

Élection du maire et
des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 du mois de janvier à 20 heures 0 minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Chazay d'Azergues.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BAY Pascale		
CHALANDON Yves		
FELIX Séverine		
DEBIESSE Jean-Pierre		
BALSA Michèle		
DARGES Hervé		
TRULLARD Christine		
RENAULT Guillaume		
MALLARD Karine		
LAGRANGE Jacky		
OBRECHT Gilles		
JOUSSE Valérie		
GONZALEZ Aurore		
PONT Eric		
GOETZMANN Marie		
MARQUIER Raphaël		
FONTERET Valérie		
SZOSTEK Albert		
NOYERIE Marie-Claire		
RAVIER Daniel		

BADOIL Damien		
RICHARD Benjamin		

Absents ¹ :

DEBARD Chrystel excusée, MANIN Cyril excusé, BALLANSAT Françoise excusée, SCHNEIDER Vivian excusé, DESPORTES Odile excusée

.....
.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de Mr Jacky LAGRANGE, doyen, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mr Guillaume RENAULT a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Raphaël MARQUIER, Damien BADOIL.....

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)27 _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]27 _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BAY Pascale	23	Vingt-trois
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du maire

Pascale BAY a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Pascale BAY élue maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit huit adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 1 minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CHALANDON Yves	23	Vingt-trois
.....		
.....		
.....		

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr CHALANDON Yves. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 janvier 2025,
à 20 heures, 10 minutes,
minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the conseiller municipal le plus âgé.

Les assesseurs,

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to one of the assesseurs.

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to the secrétaire.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
RHONE

ARRONDISSEMENT

VILLEFRANCHE SUR SAONE

Effectif légal du conseil municipal

27

COMMUNE :

CHAZAY D'AZERGUES

Communes de 3 500
habitants et plus

TABEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R.212-2 du code général des collectivités territoriales – CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-710, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R.2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R.2121-4 du CGCT) :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R.2121-4 du code général des collectivités territoriales).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	BAY Pascale	15/09/1956	15/05/2020	1017
Premier adjoint	Mr	CHALANDON Yves	03/10/1953	15/05/2020	1017
Deuxième adjoint	Mme	FELIX Séverine	15/07/1976	15/05/2020	1017
Troisième adjoint	Mr	DEBIESSE Jean-Pierre	14/04/1958	15/05/2020	1017
Quatrième adjoint	Mme	TRULLARD Christine	14/06/1969	15/05/2020	1017
Cinquième adjoint	Mr	DARGES Hervé	18/07/1953	15/05/2020	1017
Sixième adjoint	Mme	BALSA Michèle	13/03/1962	15/05/2020	1017
Septième adjoint	Mr	LAGRANGE Jacky	27/05/1948	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	SZOSTEK Albert	27/04/1954	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	GOETZMANN Marie	04/03/1957	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	DEBARD Chrystel	28/05/1964	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	NOYERIE Marie-Claire	17/02/1965	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	JOUSSE Valérie	21/10/1966	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	FONTERET Valérie	22/02/1967	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	MALLARD Karine	18/04/1968	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	PONT Eric	17/01/1969	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	OBRECHT Gilles	05/06/1969	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mme	GONZALEZ Aurore	01/09/1975	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	MARQUIER Raphaël	08/04/1987	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	SCHNEIDER Vivian	10/04/1987	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	MANIN Cyril	14/01/1988	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	RENAULT Guillaume	27/03/1990	15/05/2020	1017
Conseiller municipal	Mr	RAVIER Daniel	13/01/1955	15/05/2020	527
Conseiller municipal	Mr	BADOIL Damien	14/08/1982	15/05/2020	527
Conseiller municipal	Mme	BALLANSAT Françoise	13/09/1959	15/11/2022	1017
Conseiller municipal	Mr	RICHARD Benjamin	21/12/1976	08/05/2023	527

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

DOSSIER 25/02
DELEGATION DU MAIRE

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les articles L2122.22 et 2122.23 du code général des collectivités locales prévoient les délégations que le Conseil Municipal peut donner au Maire et les conditions de leur application.

Aussi après délibération et à l'unanimité les membres du conseil municipal :

- DECIDENT de charger Monsieur le Maire des délégations suivantes telles que prévues par le code général des collectivités locales et notamment les articles précités :
 - ❖ d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
 - ❖ de fixer, dans les limites de 10 000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, tout droit prévu au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
 - ❖ de procéder, dans les limites de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
 - ❖ de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en procédure adaptée sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget et en fonction de l'évolution du montant prévu par le règlement,
 - ❖ de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
 - ❖ de passer les contrat d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
 - ❖ de créer modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
 - ❖ de prononcer la délivrance et le reprise des concessions dans les cimetières,
 - ❖ d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - ❖ de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€,
 - ❖ de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
 - ❖ de fixer, dans la limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
 - ❖ de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
 - ❖ de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - ❖ d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de

ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

- ❖ d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, qu'elles soient administratives, civiles ou pénales et éventuellement de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,
- ❖ de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- ❖ de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- ❖ de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- ❖ de réaliser les lignes de trésorerie pour un montant maximum de 500 000€,
- ❖ d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune en cas d'urgence, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code,
- ❖ d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles,
- ❖ de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,
- ❖ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- ❖ de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions si une délibération du conseil municipale n'est pas nécessaire dans les conditions d'attribution,
- ❖ de procéder, en cas d'urgence, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- ❖ d'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
- ❖ d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement après validation de la procédure par le conseil municipal,

DOSSIER 25/03

NDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que Les articles L2123.20, 2123.23 et 2123.24 du code général des collectivités locales fixent le montant des indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués et notamment le taux maximum autorisé.

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Celles-ci sont calculées en fonction de la strate de la population de la commune en rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Aussi après délibération et 26 voix pour et une contre les membres du conseil municipal :

- FIXENT les indemnités du Maire, des adjoints et du conseiller municipal délégué aux prévus par les articles précités du code général des collectivités territoriales :
A 54,25% de cet indice pour le Maire
A 21,25 % de cet indice pour les Adjoint au Maire
A 6% de cet indice pour les conseillers délégués
- DISSENT qu'ils percevront ces indemnités à compter du 30 Janvier 2025.
- DIRENT que ces indemnités seront revalorisées selon les variations de l'indice de référence.
- DISSENT que les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2025.

DOSSIER 25/04

DELEGATIONS A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT, de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge du social et du CCAS.
- DISSENT que Madame Karine MALLARD sera conseiller municipal délégué en charge du social et du CCAS.

DOSSIER 25/05

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – ANNEE 2025

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

A cette occasion sont notamment définies :

- la politique financière du prochain exercice
- la politique d'investissement

OBJECTIFS DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la commune,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif,
- de s'exprimer sur la stratégie financière pour financer les investissements inscrits au budget primitif.

OBLIGATIONS LEGALES DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Une délibération sur le budget qui ne serait précédée de ce débat serait entachée d'illégalité.
Le débat doit avoir lieu dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel.

Sa teneur fait l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il s'accompagne obligatoirement d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui retrace l'ensemble et notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel.

CONTEXTE NATIONAL

Le contexte national s'insère dans un environnement global que l'on retrouve également au niveau local. Du fait de la guerre en Ukraine ainsi que de celle au Proche Orient couplées à la forte inflation qui s'en est suivie, la croissance mondiale s'est fortement ralentie. En outre, les taux directeurs de l'ensemble des banques centrales ont augmenté pour réguler cette inflation ce qui a encore plus pénalisé la croissance. On l'a vu en France en 2023 avec une croissance d'environ 0,9%.

La bonne nouvelle de l'année 2024 a été la forte baisse de l'inflation au niveau mondial celle-ci étant montée jusqu'à 5,2% en France pour l'année 2022 Celle-ci semble enfin maîtrisée au niveau mondial, et cela a eu une conséquence positive sur les taux d'intérêt qui ont en enfin pu baisser En France l'inflation s'est stabilisée à 2% en 2024.

De ce fait la croissance pour l'année 2024 en France est prévue à 1,1 % d'après la Banque de France ce qui est légèrement au-dessus de celle prévue pour la zone euro et ce malgré l'instabilité politique qui ne permet pas une politique d'investissement ambitieuse pour soutenir cette croissance. Celle-ci risque d'être néanmoins grevée à l'avenir par le déficit public qui s'est fortement aggravé en 2024 avec un déficit final prévu pour 6,1% du PIB. Cela va entraîner à l'avenir une baisse des dépenses de l'Etat et une augmentation de la fiscalité afin de pouvoir le réduire.

Pour 2025

Les hypothèses de croissance établies pour l'année 2025 misent sur une baisse de la croissance en France à 0,9% sur le nouveau Projet de Loi de Finance (PLF) alors que le PLF du précédent gouvernement prévoyait une croissance de 1,1 % Cette prévision paraît plus réaliste car malgré une inflation maîtrisée et des taux d'intérêts encore orientés à la baisse, la hausse prévue des prélèvements obligatoires couplée à l'instabilité mondiale et à la possibilité de l'apparition d'une guerre commerciale liée à l'arrivée de Donald Trump au pouvoir aux Etats Unis, ne permet pas aux entreprises de lancer de nouveaux investissements ni aux banques centrales de poursuivre leur politique de baisse des taux. Tout ceci ne rend pas possible une anticipation optimiste de la croissance mondiale pour 2025.

Le PLF prévoit également une baisse du déficit public ramenée à 5,5 % du PIB comme cela était prévu afin de le ramener progressivement à un niveau plus soutenable. Néanmoins la dégradation de la note de la France sur les marchés mondiaux va entraîner une augmentation des taux auxquels le Trésor public va devoir souscrire pour emprunter sur les marchés et cela va ralentir d'autant la baisse des déficits de l'Etat.

La politique de réduction des déficits va donc s'impacter sur les Collectivités pour l'année 2025 puisque l'Etat a prévu de fortement continuer son désengagement auprès des instances locales et la poursuite de la baisse de ses dotations aux Collectivités Territoriales.

Cette année pour les collectivités sera donc marquée par une forte baisse des Dotation d'investissement (baisse du fond vert de 60%) et d'un prélèvement qui risque de voir le jour sur les plus grosses Collectivités Locales.

SITUATION FINANCIERE LOCALE

- évolution des principaux postes budgétaires, état du personnel
- marge de manœuvre (épargne, fiscalité, endettement)
- mode de financement des dépenses d'investissement
- perspectives d'investissement pour l'année à venir
- prévisions pluriannuelles

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS DE LA COMMUNE 2023

	2018	2019	2020	2021	2022	Strat e	Ecart	4 270 habitants		
								2023	Strat e	Ecart
Produits fonctionnement	770	764	799	824	984	1 137	- 13,46 %	1 011	1 201	-15,83%
Impôts locaux	377	385	390	396	462	479	- 3,55 %	495	520	- 4,81%
DGF	90	87	85	84	81	150	- 46 %	87	156	- 44,23%
Dépenses fonctionnement	663	665	651	664	764	996	- 23,29 %	821	1 052	- 21,96%
Frais de personnel	253	255	267	272	295	489	- 39,67 %	295	507	- 41,81%
Charges externes	236	241	232	229	277	271	+ 2,21 %	299	294	+ 1,70%
Charges financières	17	16	15	14	18	17	+ 5,88 %	18	17	+ 5,88 %
Résultat comptable	108	99	149	161	220	142	+ 54,93 %	191	149	+28,18%
Fiscalité										
Foncier bâti	201	207	211	328	343	468	- 22,44%	369	504	- 26,79%
Foncier non bâti	4	4	4	4	4	14	- 350 %	5	15	-300%
Taxe habitation Résidences secondaires et logements vacants	169	172	172	4	4	33	- 825 %	6	39	-650
FCTVA	31	29	54	19	32	43	- 25,58 %	40	43	- 6,98%
Ressources investissement	199	280	466	260	363	479	- 24,22 %	547	668	- 18,11%
Emprunts	0	10	0	0	0	88	0 %	0	62	0 %
Subventions	52	25	97	92	84	83	+ 1,20 %	60	92	- 34,78%
Emplois investissement	252	391	221	288	372	459	- 18,95 %	319	489	- 34,76%
Dépenses équipement	182	331	156	242	266	359	- 25,91 %	222	387	- 42,64%
Autofinancemen t										
Excédent brut de fonctionnement	182	181	232	246	326	211	+ 54,50 %	303	227	+33,48%
C.A.F.	167	165	220	241	312	201	+ 55,22 %	286	214	+33,64%
C.A.F. nette	98	105	156	195	231	126	+ 83,33 %	203	140	+45%
Endettement										
Encours	479	425	361	317	708	726	- 2,48%	620	710	- 12,68%
Annuité	87	75	79	59	99	90	+ 10,00 %	101	91	+10,99%
FDR	158	26	260	379	495	453	+ 9,27 %	656	460	+42,60%

Ces différents ratios tant au niveau de la situation financière qu'au niveau de l'analyse des équilibres financiers fondamentaux de l'année 2023 font apparaître :

- Des dépenses de fonctionnement
 - toujours largement inférieures de 21,96 % par rapport à la strate (23,39% en 2022) mais dont la baisse par rapport à la strate diminue du fait de l'augmentation importante du poids des charges externes par rapport à la strate (dépenses d'énergie, coût des assurances notamment)
- Des frais de personnel
 - Toujours maintenues et largement inférieures de - 41,81 % à la strate pour les frais de personnel (- 39,67% en 2022) malgré leur augmentation en valeur.
- Des frais financiers
 - Qui ont bondi de -30% par rapport à la strate à +5,88 % du fait de l'intégration de la dette du Clos d'Alencourt dans les comptes de la Commune
- Des recettes de fonctionnement
 - inférieures de 15,83 % par rapport à la strate (- 13,46 % en 2022) qui se stabilise par rapport à la strate malgré la réforme de la taxe foncière grâce à des revenus des immeubles (notamment le Clos d'Alencourt) et des services très dynamiques. Il est à noter que la différence entre la strate et la Commune sur les produits des impôts locaux qui est passée de -3,55 % en 2022 à -4,81 % en 2023 a augmenté car beaucoup de Communes ont choisi d'augmenter les taux des impôts locaux ce qui n'est pas le cas de notre commune.

Malgré l'intégration des emprunts du Clos d'Alencourt et les dépenses supplémentaires d'énergie et de charges de personnel, grâce notamment au soutien financier de l'Etat, de la Région et du Département ainsi qu'à des recettes dynamiques la Capacité d'Autofinancement Nette de la strate largement supérieure à la strate à +45 % avec un Fonds de Roulement supérieur à 42,60% de la strate, preuve de la très bonne santé financière de la Commune et surtout de sa capacité de réaliser ses investissements important à partir de 2024 sans recourir à l'emprunt.

SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2024 (Prévisionnel)

	BP 2020	CA 2020	BP 2021	CA 2021	BP 2022	CA 2022	BP 2023	CA 2023	BP 2024	CA 2024 PREVISION
DEPENSES										
Charges à caractère général	1 089 000	987 211	1 118 300	979 682	1 221 100	1 219 955	1 455 700	1 318 808	1 359 718	1 359 650
Charges de personnel	1 210 000	1 171 844	1 190 000	1 189 600	1 300 000	1 272 629	1 300 000	1 300 972	1 380 000	1 361 652
Autres charges	401 287	279 659	293 864	284 495	310 112	296 669	359 636	305 133	284 658	276 763
Charges financières	73 900	63 977	70 000	57 574	91 200	74 679	76 800	75 871	64 500	64 008
Dot.amortissement	303 000	314 823	350 000	339 965	419 000	416 746	453 000	443 295	727 115	516 891
VIRT SECT INVEST PREVU	619 727		933 766		1 283 150		1 283 150		1 229 232	
TOTAL DEPENSES	3 696 914	2 817 514	3 955 930	2 851 316	4 594 562	3 280 678	4 846 741	3 444 079	5 045 223	3 578 964
RECETTES										
Produits et services	352 000	284 840	275 000	320 192	321 200	365 622	358 000	389 373	381 000	437 229
Impôts et taxes	2 214 827	2 275 557	2 227 991	2 352 988	2 338 991	2 577 742	2 527 691	2 697 874	2 791 591	2 843 774
Dotations et participations	598 439	613 398	588 050	619 874	601 926	836 017	643 947	669 177	655 954	599 399
Autres produits	511 056	428 372	231 000	238 839	388 000	370 759	367 000	576 279	419 956	442 905
Atténuation de charges										
TOTAL RECETTES HORS EXCEP	3 676 322	3 602 168	3 322 041	3 531 893	3 650 117	4 150 140	4 026 638	4 332 703	4 248 501	4 323 307

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

(Compte de gestion non encore validé par le Trésorier)

La commune a globalement bien gérée la crise énergétique et de la situation inflationniste nationale au niveau de ses dépenses en limitant fortement les surcoûts au niveau énergétique et en réussissant à augmenter fortement ses produits des services. Malgré les dotations et les subventions en baisse, la Commune a su conserver une très bonne situation financière grâce à la rigueur de sa gestion. La Commune a donc une situation financière saine avec une CAF stable par rapport à 2023 qui lui a permis de financer les investissements lourds prévus pour 2024 et 2025 (rénovation école primaire et extension services techniques, terrain synthétique) même si, du fait des incertitudes au niveau national et international, il conviendra de continuer à être extrêmement rigoureux sur les dépenses pour ne pas voir cette marge de manœuvre actuelle disparaître et avoir recours à l'emprunt ce qui est compliqué actuellement.

Charges à caractère général :

BP : 1 359 718 CA : 1 359 650 = (1 318 808 en 2023) donc des charges fixes qui ont augmenté légèrement dues principalement au coût de l'énergie et au cout des assurances mais dont l'augmentation est restée sous contrôle.

Charges de personnel :

BP : 1 380 000 CA : 1 361 652 = (1 300 972 en 2023) donc en augmentation avec les hausses salariales(SMIC etc). Cette augmentation a néanmoins été contenue grâce à la stabilité du personnel en terme de postes.

Charges Financières :

BP : 64 500 CA : 64 008 = conforme aux prévisions avec la baisse des taux d'intérêt anticipée.

DEPENSES TOTALES

CA : 3 578 964 (3 444 079 en 2023)

Les dépenses ont donc augmenté en 2024 avec les charges courantes et la revalorisation de la rémunération du personnel mais cette augmentation reste largement maitrisée par la Commune.

Dotations et Participations

BP : 655 954 CA : 599 399 = - 8,62 %

La baisse des dotations et du désengagement de l'Etat s'est poursuivi en 2024.

RECETTES REELLES

Les recettes réelles ont continué à augmenter avec la reprise des produits des services et des recettes d'imposition dynamique du fait des bases fiscales en hausse, et ce malgré des dotations et des subventions en baisse. Cela permet à la Commune de se dégager une capacité d'autofinancement importante et ce malgré qu'aucune cession n'ai été réalisée en 2024 contrairement à l'année 2023 (vente de la Maison Pouzol).

CA : 4 323 307 (4 332 703 en 2023 dont 130 000 de cession)

INVESTISSEMENT

La Commune a relancé ses investissements avec la réalisation de plusieurs projets importants et le différents derniers gros investissements prévus dans le plan de mandat sont terminés ou en cours :

- La création d'un City Stade
- La création d'une zone multisports
- L'aménagement du nouveau Skate Parc
- l'aménagement de l'Espace St Joseph et de la Tour Tronquée
- La transformation de l'ancienne Trésorerie
- La création d'un studio au Clos d'Alencourt
- La mise en place de ralentisseurs et de la sécurisation route de Lozanne
- La rénovation de l'ancienne Trésorerie
- La mise en place d'une pompe à chaleur salle Maurice Baquet
- La rénovation de la salle de l'Orangerie suite au sinistre

- la mise en place d'un cheminement piéton au carrefour des Bageardes et Rue Clos Chapuis
- La suppression du béton désactivé et la rénovation d'une partie de la place de la Platière
- Poursuite des remplacements des anciennes caméras de vidéosurveillance
- Aménagement des Ronds-Points
- Couverture de la Maison des associations
- Sonorisation de la Salle Jeanne d'Arc
- Réalisation d'un mur peint

BUDGET PRIMITIF 2025

L'année 2024 particulière du fait de l'explosion, des coûts a pu être, comme on l'a vu absorbée, par la dynamique des recettes communales ce qui permet à la Commune de disposer d'un autofinancement important lui permettant de mettre en place les grands projets prévus pour 2025.

Grands Projets

Rénovation thermique de l'École Élémentaire (déjà budgété en partie)

Budget de 1 530 000€

Nouveau bâtiment des Services Techniques (déjà Budgété en partie)

Budget de 530 000€

Tribune du Stade (déjà Budgété en partie)

Budget de 500 000€

Tennis Couverts

Budget de 650 000€

Buvette du Foot (déjà Budgété)

Budget de 80 000€

Aménagement Entrée Mairie

Budget de 50 000€

Et toujours le projet de résidence Seniors.

BUDGET GENERAL

Les recettes et les dépenses devraient évoluer de manière identique aux autres années et rester maîtrisées selon les mêmes indices d'évolution que les années précédentes :

- Les frais de personnel tiendront compte du GVT (glissement vieillesse technicité) et de l'augmentation du SMIC à effectif constant.

L'objectif reste la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de personnel pour ce budget comme pour les budgets futurs autour d'un environnement de plus en plus contraint.

Investissements

Le niveau des investissements va donc être constant en 2025 puisque les gros investissements ont déjà été budgétés en 2024. Il conviendra simplement de financer les compléments

Fiscalité

Notre fiscalité est largement inférieure à la strate :

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
Foncier bâti inférieur de	26,79%	22,44%

Endettement

Notre encours est largement inférieur de 12,68 % à la moyenne de la strate en raison du désendettement qui décroît très rapidement sans aucun recours à l'emprunt pour le moment contrairement à beaucoup de Communes (annuité supérieure de 10% par rapport à la strate).

Le total de la dette de notre commune représente moins de 1 année de Budget Primitif Général.

Il n'y aura aucun endettement supplémentaire en 2025 au vu des projets présentés par les Commissions.

Taxe pour insuffisance de logements sociaux (art 55 Loi SRU)

2019 122 576,00 € – Reversement de 100 000 euros
2020 17 195,00 € – Reversement de 25 000 euros
2021 0,00 €
2022 17 078,00 €
2023 68 139,00 €
2024 0,00
2025 0,00 € (Théoriquement du fait de la Cession du terrain Rue des Varennes)

Maxi Possible 5% des dépenses de fonctionnement.

Avec les constructions de logements sociaux actuels et leur livraison des « Terrasses des Varennes » (40 logements), du Clos des Prés (38 logements) des maisons LAFARGE (8 logements), la Maison Morel (12 logements), les Bageardes (52 logements), des coopérateurs (5 logements), du tènement Baizet (6 logements) et du Calista (18 logements) la Commune est passé de 4,7% de logements sociaux en 2020 à 10,3 % fin 2023 pour atteindre 14,4% fin 2024. L'objectif des 25% étant totalement irréalisable, la Commune a réalisé un travail important en triplant son nombre de logements sociaux, travail qui n'a pas été reconnu à sa juste valeur par les services préfectoraux. L'avenir du montant des pénalités est donc incertain même si la Commune continue à se battre pour que ses efforts soient reconnus et pris en compte.

Fiscalité

Après les 3 baisses successives réalisées en 1996, en 2002 et 2007 soit globalement 16%, je vous propose de reconduire les taux actuels qui se situent dans la moyenne inférieure de la strate.

	CHAZAY	TAUX MOYENS
- foncier bâti	29,89%	38,06%
- foncier non bâti	39,76%	50,13%

Il est à noter que la taxe d'habitation étant réformée, ce taux sera gelé de fait et le produit de 2020 sera reconduit pour 2025 augmenté de l'inflation.

Eclairage Public

La Commune a donc coupé son éclairage nocturne en vue de réaliser des économies d'énergie mais le passage à un éclairage intelligent et modulable à LED qui est en cours d'installation. Au vu des investissements très lourds pour la Commune qui devrait progressivement changer tous ses mâts d'éclairage les demandes de subventions ont été faites par l'intermédiaire du SYDER et les résultats définitifs vont être visibles en ce début d'année 2025.

CONTINUATION DU BUDGET VERT

A côté du Budget Général Réglementaire à la norme comptable M57 je continuerai à vous présenter pour l'année 2025 un « Budget Vert » ainsi que le Compte Administratif de l'année 2024 qui pourra être comparé au Budget Primitif 2024 qui vous avait été présenté.

Ce « Budget Vert » va permettre de voir l'évolution des pratiques budgétaires de la Commune de par leur impact environnemental selon un code couleur toujours selon la norme I4CE (l'INSTITUT FOR CLIMATE ECONOMICS).

Il est à noter que la Commune de Chazay d'Azergues a été précurseur car cette présentation en Budget Vert est maintenant obligatoire pour toutes les Communes de plus de 3 500 habitants à compter de 2024.

DOSSIER 25/06

SUBVENTION 2025 AU CCAS

Sur proposition de Madame le Maire, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT, à l'unanimité, de verser une subvention d'équilibre de 40 000 € au C.C.A.S. au titre de l'exercice 2025,

- DISSENT que cette dépense est inscrite au Budget 2025.

DOSSIER 25/07**OBJET : PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES CREDITS**

Madame le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que parallèlement au passage à la nomenclature M57, il convient de mettre en place une programmation pluriannuelle des crédits permettant de financer les opérations d'investissement par l'intérimaire des autorisations de programme (les programmes d'investissement présentés) et les crédits de paiements (les crédits correspondants à ces opérations mis en place pour chaque programme).

De ce fait et conformément aux programmes présentés lors du débat d'orientation budgétaire, il convient de mettre en place les autorisations de programmes et crédits de paiement suivant selon la programmation suivante :

PROGRAMMES	CREDITS 2022	CREDITS 2023	CREDITS 2024	CREDITS 2025	CREDITS 2026
Rénovation Energétique Ecole Primaire	450 000	800 000	50 000	600 000	
Extension Locaux Services Techniques	280 000	70 000	160 000		
Rénovation Chauffage Salle Maurice Baquet		180 000			
Tennis Couverts			70 000	10 000	650 000
Terrain de foot synthétique			710 000		
Rénovation Thermique St Exupery				10 000	500 000
Résidence Seniors		150 000	150 000	150 000	500 000

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT de mettre en place la programmation pluriannuelle des crédits tels que proposée.
- DISENT que les autorisations de programmes et crédits de paiements tels que joints seront mis en place lors du Budget Primitif 2025 et suivants.

DOSSIER 25/08**OBJET : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER – FONGIBILITE DES CREDITS, DEPENSES IMPREVUES**

Après présentation de Madame le Maire et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- AUTORISENT la fongibilité des crédits c'est-à-dire l'autorisation de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- PERMETTENT les dépenses imprévues pour un programme avec des autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DOSSIER 25/09**COMPTE FINANCIER UNIQUE –DELIBERATION DE PRINCIPE**

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les faits suivants :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a prévu un dispositif de certification des comptes des collectivités territoriales conduit par la Cour des comptes. Ce dispositif est destiné à assurer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes des collectivités territoriales.

Ce dispositif s'articule autour du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Sa mise en place vise notamment à favoriser la

transparence et la lisibilité de l'information financière, à améliorer la qualité des comptes et à simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DISENT que le Compte Financier unique est adopté pour le budget communal et sera mis en place dès que cela sera possible en lien avec la Trésorerie de Villefranche sur Saône.
- AUTORISENT Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et les services de l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier pour permettre sa mise en place.

DOSSIER 25/10 SPECTACLES – VOTE DU TARIF UNIQUE

Sur proposition de Madame Michèle Balsa, adjointe à la culture, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- DECIDENT la création d'un tarif unique pour l'ensemble des spectacles culturels et d'animation de la Commune de Chazay d'Azergues :
- 10 euros pour l'entrée au spectacle
- DISENT que ces spectacles sont gratuits pour les enfants de moins de 12 ans et les accompagnateurs des artistes,

DOSSIER 25/11 PLAN DE MOBILITE DES TERRITOIRES LYONNAIS

Madame le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal les faits suivant :

Le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise(SYTRAL) a arrêté son plan de mobilité pour les Territoires Lyonnais et l'a soumis pour avis à tous les acteurs concernés pour avis avant son adoption définitive.

Il comprend :

- L'organisation de la mobilité des personnes ;
- L'organisation du transport des marchandises ;
- La circulation ;
- Le stationnement.

Le Plan de Mobilité doit tenir compte de la diversité des composantes du territoire ainsi que des besoins de la population en lien également avec les territoires voisins.

Dans ce cadre La Communauté de Communes Beaujolais Saône Pierre Dorées est consultée en tant que Personne Publique Associée afin de rendre un avis non contraignant, relatif au projet du Plan de Mobilité du SYTRAL Mobilités, sous 3 mois (avant le 28/02/2025).

Le Plan de Mobilité, tel que soumis pour avis aux communes et à la CCBPD, résulte d'un travail partenarial associant les élus, un panel représentatif des habitants et les services techniques des EPCI membres. A ce titre, ce document qui a la lourde charge de fixer des objectifs ambitieux mais réalistes, sur un périmètre de 11 EPCI, aux caractéristiques variables, semble répondre de manière satisfaisante à cet exercice.

Si ce Plan de Mobilité est très complet et intègre parfaitement les grands axes structurants et les priorités identifiées par les instance Communautaires en terme de transport et de mobilité.il oublie certains axes et est trop centré sur les transports au sein la Métropole Lyonnaise et oublie les impératifs en terme de transports des secteurs ruraux et semi ruraux qui n'ont pas les mêmes problématiques et que les secteurs très urbanisés.

Ainsi il a été constaté que :

- Le plan de Mobilité prévoit la mise en place systématique de sites propres pour les transports collectifs et mode doux alors que l'exiguïté des voies notamment dans les parties rurales de nos territoires ne vont pas forcément permettre cette extension
- Aucune ligne nouvelle de Bus ou d'extension de ligne n'est prévue sur le plan de mobilité pour desservir le secteur du beaujolais alors qu'on insiste sur l'importance de desserte Est/Ouest et de connexion multimodal.
- Même si l'objectif est la réduction de la voiture individuelle le Plan de Mobilité ne prend pas en compte la réalité de nos territoires semi ruraux ou le véhicule individuel est largement indispensable. Dans ces zones rurales le stationnement est donc également indispensable car le véhicule individuel encore incontournable. Aussi l'idée de réduire les places de stationnement et de supprimer la réalisation de places en épi ou en bataille n'est pas adapté à la réalité de nos villages.
- De la même manière si l'objectif de mettre les modes doux prioritaires sur les voies de circulations à l'intérieur des agglomérations a du sens pour les zones à fortes densités urbaines comme la métropole lyonnaise cela n'a pas de sens dans nos villages ruraux ou les déplacements entre 2 villages se font souvent encore en voiture individuelle.

Aussi, après délibération, les Membres du Conseil Municipal à l'unanimité avec 3 abstentions :

- DONNENT un avis favorable au plan de Mobilité des Territoires Lyonnais SOUS RESERVES qu'il soit amendé ainsi :
- En insistant sur la mise en place du renforcement de ligne de bus pour permettre un cadencement et une desserte efficace des mobilités Est/ouest et Nord/Sud du territoire du Beaujolais ;
- La mise en place systématique de sites propres pour les transports collectifs et mode doux doit être conditionné à la possibilité technique de ces aménagements et non être un objectif obligatoire pour envisager une desserte dans les zones rurales et semi rurales. ;
- Le stationnement en épi ou bataille doit encore pouvoir se faire au sein des centres des Communes rurales et semi rurales. ;
- Il convient donc de favoriser les modes doux notamment en zone rurale et semi rurale sans contraindre les accès à la voiture individuelle dans ces zones, en ne rendant pas leurs voies prioritaires aux sein des centres villages ruraux et semi ruraux.

DOSSIER 25/12

CONVENTION MEDECINE STATUTAIRE ET DE CONTROLE AVEC LE CENTRE DE GESTION DU RHONE

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il s'agit de renouveler la convention concernant le service de médecine statutaire et de contrôle nous liant au Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) pour continuer de bénéficier de ces services et de prendre acte du changement de tarifs pour ceux-ci.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'approuver le renouvellement de la convention nous liant au Centre de Gestion du Rhône (CDG 69) pour les missions de médecine statutaire et de contrôle souscrite par la Commune de Chazay d'Azergues.
 - AUTORISENT Madame le Maire à signer ladite convention telle que jointe.
 - DISENT que les crédits sont inscrits au budget de la Commune dans les charges de personnel.
-

AVIS SUR LE PROJET DE REALISATION D'UNE RIVIERE DE CONTOURNEMENT DU BARRAGE DE MORANCE SUR LA COMMUNE DE CHAZAY D'AZERGUES

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau concernant la demande de défrichement présentée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Azergues(SMBVA) permettant la réalisation d'une rivière de contournement du barrage de Morancé sur la Commune de Chazay d'Azergues une enquête publique sur ce projet a été ouverte

La Commune de Chazay d'Azergues est invitée à donner un avis sur cette demande d'autorisation environnementale pour ce projet.

Il a pour but la création d'une rivière de contournement sur la rive gauche de l'Azergues afin de restaurer la continuité écologique de la rivière et de permettre la montaison de toutes les espèces piscicoles de l'Azergues que le Barrage de Morancé restreignait.

Aussi, après délibération et à l'unanimité, les Membres du Conseil Municipal :

- DECIDENT d'émettre un avis favorable pour le projet de la réalisation d'une rivière de contournement du barrage de Morancé sur la Commune de Chazay d'Azergues.

INFORMATIONS

Madame le Maire fait le point sur le recensement.

Monsieur DEBIESSE fait le point sur les travaux en cours.

Monsieur LAGRANGE fait le point sur la distribution des composteurs.

La séance est levée à 22h30.